Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08 JUIL. 2026
ID : 001-210103602-20260707-2026__46-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 12** **Votants : 17**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Charline PERRIER, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Pauline SWEATY, Driss TBER

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Janine BAIL), Céline FONTANA (procuration à Delphine ALAMICHEL), Anthony DEUX (procuration à Charline PERRIER), Thibault CLEMENT (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE)

Absents : Loïc CHRISTIN, Patrick ADAO

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_46 - Objet : Convention de gestion de la zone d'activité économique de Baritella

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, devenue Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2019, exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Jean-de-Gonville a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de Baritella afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Commune le 31 juillet 2017.

Compte-tenu des limites observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique, la Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui contractualiser avec la commune de Saint-Jean-de-Gonville la réalisation des prestations d'entretien de la zone d'activité de Baritella.

La convention correspondante serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation des parties.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08 JUIL. 2026
ID : 001-210103602-20260707-2026__46-DE

Les équipements concernés sont les suivants :

- Les ouvrages de voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs...) internes à la zone d'activité ;
- Les voiries traversantes et/ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité ;
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées ;
- Les ouvrages de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier à titre transitoire et temporaire la réalisation de missions dans le cadre de la gestion de la zone d'activité économique de Baritella à la commune de Saint-Jean-de-Gonville.

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

